

Vernouillet, le 28 février 2023

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/CC/BV/AF/JC/2023/(033)037

Réf. : 2023-Arrêté-033-037-DA-DEMANNEVILLE TP-Chemin de Volhard.docx

SUPPRESSION BRANCHEMENT GAZ
TRNACHEE DE 1 ml SUR
ACCOTEMENT
EN COMMUN AVEC GEDIA
D828 - CHEMIN DE VOLHARD

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de suppression travaux de branchement Gaz, D828, Chemin de Volhard, par la société
DEMANNEILLE TP – 14 rue de Damville – 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE – et GEDIA- 7 rue des Fontaines 28100
DREUX, et leurs prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 16 mars 2023 au mardi 21 mars 2023 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués réalisés dans les deux sens de circulation, avec un empiètement sur chaussée et une largeur de voie maintenue à 3ml.

► **D828 – 20, 22, 25 et 27 CHEMIN DE VOLHARD**

Article 2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Damien STEPHO